

FAQ (22/10/09) Commune aux 2 enquêtes en cours (contrats notifiés en 2009 / contrats notifiés en 2010)

- 1- Connexion au site, transmission d'adresse électronique, récupération de mot de passe, transfert de données
- 2- Quel est le champ de l'enquête ? (entités/période/montants/avenants/sous-traitance/marchés à tranches/marchés allotis, marchés à reconduction)
- 3- Qu'est-ce qu'un accord-cadre ?
- 4- Puis-je envoyer mon adresse électronique / envoyer un fichier de données directement à l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) ?
- 5- Dois-je recenser les bons de commande dans la plage 20.000-90.000 €HT ? NON / OUI
- 6- Transfert de données (cas d'utilisateur de tableur de type EXCEL). Les données transférées devront-elles l'être sous format .xls ou sous format texte (.csv) ?
- 7- Communication de la liste des composantes de l'échantillon / degré de détail des informations fournies sur les contrats / finalité de l'enquête
- 8- Groupements d'achats : un acheteur public dont les achats sont réalisés via un groupement d'achats est-il concerné par l'enquête Cas des marchés passés par des mandataires pour le compte d'une collectivité dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage ?
- 9- SIREN ou SIRET ?
- 10- Qu'est-ce que le Code CPV ? Où le trouver ?
- 11- Comment enregistrer les marchés dont le titulaire est une entreprise étrangère ? Où puis-je trouver la liste des codes pays ?
- 12- Dois-je recenser les achats de terrains ? les achats faits auprès des opérateurs de réseau (EDF, GDF, France Télécom, Service des Eaux, etc.. ? les achats faits auprès des prestataires de protection sociale (URSSAF, Mutuelles, Caisses de retraite) ? les participations des communes aux syndicats intercommunaux ?
- 13- Possibilité d'accéder à l'application si l'on ne fait pas partie de l'échantillon tiré par l'INSEE ?
- 14- Les entités qui figuraient déjà dans l'échantillon concernant l'enquête lancée fin 2007 (marchés notifiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008), ainsi que dans celui de l'enquête lancée fin 2008 (marchés notifiés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009) et qui figurent à nouveau dans l'échantillon de l'enquête 2010 (marchés notifiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010) peuvent-elles s'exonérer de répondre à cette nouvelle demande ?

1- Connexion au site, transmission d'adresse électronique, récupération de mot de passe, transfert de données

Toutes les opérations nécessaires pour l'enquête 20 000-90 000 € concernant les marchés publics **doivent se faire à partir de la page de l'OEAP** (modèle ci-dessous). On y accède par le lien

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/index.htm

Une fois sur la page d'accueil de l'OEAP, se positionner sur le cartouche de couleur « enquête achats 20 000-90 000 ». **En fonction des besoins, cliquer sur une des options suivantes :**

- Achats notifiés en 2009 (20000-90000 €)
- Achats notifiés en 2010 (20000-90000 €)

Ces 2 options, à sélectionner en fonction de la campagne d'enquête pour laquelle vous avez été sélectionné, permettent toutes deux les opérations suivantes : transmission d'adresse électronique, récupération du mot de passe, transfert des données.

NOTA : il est indispensable de transmettre votre adresse électronique **via l'application** (et non par un autre moyen : lettre, courriel) pour être enregistré dans la base et recevoir ainsi toute information utile ;

La fourniture du mot de passe est instantanée, sitôt après connexion et fourniture du N° SIREN de l'acheteur public, du code postal et de l'adresse électronique.

- Mode d'emploi (accès au mode d'emploi actualisé)
- Réponse aux questions (accès aux réponses concernant les questions les plus fréquemment posées)
- Nomenclature CPV simplifiée (sur 4 positions) **NOTA : il s'agit désormais de la nomenclature CPV modifiée en septembre 2008 (applicable aux marchés notifiés à partir du 1/1/2009)**
- Modèle de fichier Excel téléchargeable (utilisation facultative)
- Code pays (pour fournisseurs étrangers ne disposant pas de N° SIREN)

novembre 2005, a été installé le 14 novembre 2005.
Placé auprès du ministre chargé de l'Économie, rassemblant l'ensemble des acteurs de la commande publique – organisations professionnelles, responsables de la mise en œuvre des politiques économiques et représentants des acheteurs – l'Oeap s'est vu confier trois missions :

- recueillir et rassembler les données comptables, financières et économiques relatives à la commande publique, permettant bonne gestion, économies, transparence et concurrence, notamment par le recensement économique des achats publics ;
- établir, sur la base de ces données, des analyses économiques pertinentes ;
- constituer un lieu de concertation entre acteurs de la commande publique sur les aspects techniques et économiques de l'achat public, grâce, en particulier, aux groupes d'étude des marchés (GEM) et aux ateliers de réflexion.

L'actualité de l'Oeap

- ▶ **La lettre de l'Oeap n° 5 est sortie**
Vous y lirez notamment un édit de Catherine Bergeal, conseiller d'Etat, Directrice des affaires juridiques. Vous trouverez également dans la Lettre les chiffres définitifs du recensement 2006, et découvrirez les modalités de la nouvelle enquête par sondage concernant les achats compris entre 4 000 et 90 000 euros.
[Accédez à la lettre de l'Oeap n° 5](#)
- ▶ **Une enquête pour les marchés compris entre 4 000 et 90 000 € HT**
L'arrêté ministériel du 22 octobre 2007 relatif aux recensement économique des contrats, marchés publics et accords-cadres dont le montant initial est compris entre 4 000 et 90 000 € HT a prévu la mise en place d'une enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'acheteurs publics. Les acheteurs concernés vont recevoir d'ici à la fin décembre 2007 le courrier les informant de leur participation à cette enquête.
[En savoir plus](#)
- ▶ **Publication des chiffres du recensement 2006**
Les chiffres du recensement 2006 et leur comparaison avec les résultats des années 2004 et 2005 ont été présentés lors de l'assemblée plénière de l'Oeap le 21 novembre dernier.
[Accédez aux chiffres du recensement](#)

Publications

Publications des GEM

Documents

- des ateliers
- des autres groupes de travail

La lettre de l'Oeap

Rapport annuel d'activité

Chiffres-dés du recensement

Périmètre

Chiffres 2006

Chiffres 2005

Enquête 4 000-90 000 €

- Enquête Achats 4 000-90 000 €
- Mode d'emploi
- Réponses aux questions

Si vous devez ressaisir manuellement le lien, respectez précisément la syntaxe, ceci est une cause fréquente d'échec.

En cas de nouvel insuccès, adressez un message à l'adresse suivante :

enquete20000-90000.daj@finances.gouv.fr

[Retour au sommaire](#)

2- Quel est le champ de l'enquête ? (entités/période/montants/avenants/sous-traitance/marchés à tranches/marchés allotis/ marchés à reconduction)

2-1 Entités concernées

Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics nationaux et locaux. Les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices relevant soit du code des marchés publics (décret 2006-275 du 1^{er} août 2006), soit de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

2-2 Période et montants concernés

Tous marchés (dont les marchés subséquents à un accord-cadre) **notifiés** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée. En conséquence, un marché notifié l'année précédente mais qui s'exécute au cours de l'année concernée par l'enquête n'entre pas dans le champ de cette enquête.

Le **montant** (le cas échéant, « toutes tranches comprises » et sur toute la durée possible) doit être compris entre 20.000 et 90.000 € hors taxes pour les marchés notifiés à compter du 1/1/2009 (antérieurement, le plancher était de 4.000 €). Le montant peut être arrondi à l'€ inférieur ou supérieur, selon les cas. Les contrats de montant supérieur à 90.000 € sont soumis à une obligation de recensement exhaustif via la « Fiche de recensement économique des achats publics » et n'entrent donc pas dans le champ de cette enquête effectuée sur la base d'un échantillon restreint d'acheteurs publics.

Montant initial / montant maximum : Il s'agit dans tous les cas des **montant initiaux des marchés**. Dans le cas de marchés à bons de commande, ces montants initiaux peuvent être des **montants maximum**.

Avenants : en toute rigueur, les **avenants** devraient également être retenus. Toutefois, pour simplifier le travail des acheteurs, l'enquête se limite à l'enregistrement du montant des seuls marchés.

Sous-traitance : Toujours dans un souci de simplification pour les acheteurs, l'enquête se limite au titulaire du marché (mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprises).

Marchés à tranches : reprendre le montant total des tranches ou le montant maxi, selon les cas.

Marchés allotis : Dans le cas d'un marché comportant plusieurs lots, il y a lieu de retenir autant de lignes que de lots (chaque lot ayant un numéro d'identification qui lui est propre), qu'il s'agisse de fournisseurs différents (identifiés par leur N° SIREN) pour chacun des lots ou seulement pour certains d'entre eux. Ce mode d'enregistrement est, par ailleurs, cohérent avec ce qui est demandé dans la fiche de recensement économique des achats publics pour les achats de montant unitaire supérieur à 90.000 €HT).

Marchés à reconduction : prévu sur plusieurs années, il s'enregistre pour son montant total, sauf si le montant total cumulé est supérieur à 90000 € auquel cas il n'entre plus dans le cadre de cette enquête et doit être enregistré via la « fiche de recensement économique des marchés publics ».

2-3 Types d'achats concernés

Tous les **marchés** (Cf. article 1 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006), que ces contrats soient passés selon des **procédures formalisées** ou selon une **procédure adaptée - MAPA**-(Cf. article 26 du Code des Marchés Publics, pour le détail de ces procédures), ainsi que les **accords-cadres**.

[Retour au sommaire](#)

3- Qu'est-ce qu'un accord-cadre ?

Accords-cadres (Cf. articles 1 et 76 du code des marchés publics)

Article 1 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006

...Les **accords-cadres** sont les contrats conclus entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, **ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.**

Article 76 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006

. - Les accords-cadres définis à l'article 1er sont passés selon les procédures et dans les conditions prévues par le présent code. **Ils peuvent prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ou être conclus sans minimum ni maximum.**

II. - Les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre sont des documents écrits qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. La conclusion des marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre intervient soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité prévue par l'accord-cadre...

...VI. - **Les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre peuvent être des marchés à bons de commande.** Ils sont alors passés selon les règles prévues par le présent article et exécutés selon les règles prévues par l'article 77...

[Retour au sommaire](#)

4- Puis-je envoyer mon adresse électronique / envoyer un fichier de données **directement** à l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) ?

(Cf. points 1-2 et 2-1 du mode d'emploi)

La réponse est « **NON** » dans les deux cas. Ceci, pour **plusieurs raisons** :

- 1- **Compte - tenu du nombre de participants à cette enquête, l'OEAP ne dispose pas des moyens suffisants** pour rentrer lui-même ces adresses / ces fichiers de données dans l'application.
- 2- Pour ce qui concerne **l'envoi de l'adresse électronique, l'utilisation de l'application pour la transmettre présente de multiples avantages.** D'abord, elle vous permet de vous familiariser avec le site de l'application et aux diverses fonctionnalités qu'elle offre. Ensuite, elle vous permet de laisser vos coordonnées, ce qui, en retour, permet aisément et instantanément, de vous avertir de tout événement utile (démarrage de telle ou telle phase de l'application, modification éventuelle du mode d'emploi, etc...).
- 3 **Cette même application vous servira ensuite** pour consulter le mode d'emploi actualisé, les réponses aux principales questions des acheteurs, recevoir votre mot de passe, ainsi que pour effectuer le transfert des données.
- 4 Pour ce qui concerne **le transfert des données sur les achats publics (et en aucun cas l'envoi de fichiers,** sous quelque forme que ce soit) **selon la procédure simple prévue par l'application,** cette procédure permet à l'acheteur public de **contrôler** au moment même du transfert la conformité de format des données qu'il transfère.

[Retour au sommaire](#)

5- Dois-je recenser les bons de commande dans la plage 20.000-90.000 € HT ? **NON / OUI**

NON : si les **bons de commandes** concernés sont la conséquence de la mise en œuvre d'un « **marché à bons de commande** » (qui prévoit généralement un montant maximal de commandes), on doit enregistrer ce montant maximal du marché, mais non les bons de commande qui en découlent (risque de double compte) ;

OUI : si, au contraire, le **bon de commande** (ou commande) n'est pas lié à un « marché à bons de commande » mais **représente lui-même le marché** (cas des achats de montant unitaire modeste pour lesquels la publicité est minimale), il y a lieu d'enregistrer ce bon de commande s'il dépasse 20.000 €HT, qui devient alors la seule trace de l'achat.

Comme pour les autres types de marché, le marché à bons de commande, lorsqu'il est prévu sur plusieurs années, s'enregistre pour son montant total, sauf si le montant total cumulé est supérieur à 90000 € auquel cas il n'entre plus dans le cadre de cette enquête et doit être enregistré via la « fiche de recensement économique des marchés publics ».

[Retour au sommaire](#)

6- Transfert de données (cas d'utilisateur de tableur de type EXCEL). Les données transférées devront-elles l'être sous format .xls ou sous format texte (.csv) ?

(Cf. points 2-1 et 2-2-1 du mode d'emploi)

Utilisateur d'EXCEL, **vous travaillez sous un format .xls**, qui vous permet de visualiser vos données sous une forme directement intelligible. Il vous permet de les modifier, d'insérer ou de supprimer des lignes aisément. Vous sauvegardez donc vos travaux sous ce format (conformément à l'exemple ci-dessous).

	A	B	C	D	E	F
1	Date de notification	Identification du contrat	Montant maximal HT	Code CPV	Accord Cadre	SIREN fournisseur
2	04/01/2010	n2007000070	30000	n0100	non	n130000136
3	10/01/2010	n2007000070	20000	n2690	oui	n130000433
4	20/01/2010	n2007000070	80192,92	n5075		n130000540
5	25/01/2010	n2006000060	25500	n1533	non	n130000706
6						

- ✓ Toutefois, **pour transférer vos données, vous devez les réenregistrer dans un autre fichier sous un format texte (CSV(séparateur : point-virgule)(* .csv), tel qu'il apparaît dans l'exemple ci-dessous si on l'ouvre dans le Bloc-notes ou dans Wordpad.** Les colonnes sont séparées par un point-virgule. Les champs de texte ne sont pas délimités, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas encadrés de guillemets. **Attention toutefois**, un **fichier EXCEL, enregistré au format .csv** mais ouvert dans EXCEL, conserve la même apparence que lorsqu'il est enregistré au format .xls (il ressemble toujours au modèle ci-dessus). **Il est également accepté par l'application.**

```
Tableau_modele_pour modemploi.csv - Bloc-notes
Fichier Edition Format Affichage ?
Date de notification;Identification du contrat;Montant maximal HT;Code CPV;Accord Cadre ;SIREN fournisseur
04/01/2010;n20070000707242;30000;n0100;non;n130000136
10/01/2010;n20070000707233;20000;n2690;oui;n130000433
20/01/2010;n20070000707243;80192,92;n5075;;n130000540
25/01/2010;n20060000607247;25500;n1533;non;n130000706
```

[Retour au sommaire](#)

7- Communication de la liste des composantes de l'échantillon / degré de détail des informations fournies sur les contrats / finalité de l'enquête

La mise en œuvre de cette enquête par l'Observatoire Economique de l'Achat Public, avec la collaboration de l'INSEE, membre de l'OEAP, nous impose le **respect du secret statistique**.

Il n'est pas prévu d'envoyer la liste des acheteurs publics composant l'échantillon. Celui-ci, à caractère tournant d'une année sur l'autre, a été élaboré par l'INSEE en vue de fournir un **échantillon représentatif des acheteurs publics** (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements publics nationaux et locaux).

Par ailleurs, l'exploitation des données individuelles, effectuées dans le respect du secret statistique, **visent à fournir aux acheteurs publics des synthèses sur les principales caractéristiques de l'achat public**. La réalisation de cette enquête sur plusieurs années devrait permettre également de dégager des évolutions, **d'analyser notamment les éventuels impacts des modifications réglementaires dans le domaine de l'achat public**.

Une attention toute particulière sera apportée au suivi de la **part des PME** dans l'achat public.

Le **but de cette enquête**, complémentaire du recensement obligatoire, théoriquement exhaustif, qui porte sur les achats de montants supérieur à 90.000 €HT, est **double** :

1-améliorer la connaissance des achats publics de montant inférieur à 90.000 € HT, notamment du fait que le seuil du recensement obligatoire fixé en 2006 entraîne mécaniquement une baisse de la collecte des marchés inférieurs à ce seuil.

2-mieux connaître la part des PME dans les achats publics. Il apparaît, en effet, que les PME sont moins présentes dans les marchés de fort montant. Or, l'absence de recensement de bon nombre de marchés de montant modeste, ne permet pas d'avoir une vision précise de la place des PME.

[Retour au sommaire](#)

8- Groupements d'achats : un acheteur public dont les achats sont réalisés via un groupement d'achats est-il concerné par l'enquête ? Cas des marchés passés par des mandataires pour le compte d'une collectivité dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage

Chaque membre d'un groupement d'achats a la responsabilité de ses propres achats. C'est donc à chaque membre de les recenser. De même, les marchés passés par des mandataires pour le compte d'une collectivité dans le cadre de mandats de maîtrise d'ouvrage doivent être enregistrés par les mandants.

[Retour au sommaire](#)

9- SIREN ou SIRET ?

Numéro d'identification SIREN

Description

Entreprise

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

Répertoire SIRENE

L'INSEE est chargé d'identifier les personnes physiques exerçant de manière indépendante une profession non salariée (exemple : un

commerçant, un médecin), les **personnes morales de droit privé** (exemple : une société anonyme) ou de droit public soumises au droit commercial (exemple : EDF) et les **institutions et services de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tous leurs établissements** dans un répertoire unique appelé "répertoire SIRENE".

SIREN

L'INSEE attribue un identifiant à toute personne juridique, physique ou morale, introduite dans le répertoire SIRENE sur demande des organismes habilités (CFE en général). Cet identifiant est appelé numéro **SIREN**.

Numéro d'identification SIRET

Description

Numéro SIRET

Le numéro **SIRET** est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse.

A titre de simplification, **seul le N° SIREN (ou, ce qui revient au même, les 9 premiers chiffres du SIRET) est requis dans cette application. De ce fait, toute tentative de connexion avec un N° SIRET entraîne un message d'erreur.**

[Retour au sommaire](#)

10- Qu'est-ce que le Code CPV ? Où le trouver ?

Acronyme de « Common Procurement Vocabulary » ou « Vocabulaire Commun pour les Marchés Publics », il s'agit d'un **système de classement, mis en place au niveau européen, des objets des appels à la concurrence** publiés au Journal Officiel de l'UE (JOUE), afin de faciliter pour les acheteurs publics la rédaction des appels d'offres et de permettre aux entreprises de repérer les appels d'offres qui les concernent.

Cette classification s'efforce de couvrir l'ensemble des besoins de fournitures, travaux et services.

Le vocabulaire principal comporte environ 8200 codes numériques qui comportent chacun 8 chiffres et se subdivisent en divisions (2 chiffres), groupes (3 chiffres), classes (4 chiffres) et catégories (5 chiffres). Les 3 chiffres suivants donnent des précisions supplémentaires au sein de chaque catégorie. Un neuvième chiffre sert à la vérification des chiffres précédents.

Le code CPV constitue une information essentielle qui permet seule de connaître le contenu réel du contrat. Cette nomenclature doit être obligatoirement utilisée depuis décembre 2003 pour les procédures atteignant ou dépassant les seuils communautaires. Son utilisation est également exigée dans le cadre du Recensement économique des achats publics via la Fiche du même nom pour les contrats d'un montant supérieur à 90.000 €HT.

Dans le cadre de cette enquête, seul un Code CPV simplifié (comportant les 4 premiers chiffres du Code complet au lieu de 8) **est requis**. Toutefois, les Codes CPV complets sont également acceptés.

La « Nomenclature CPV simplifiée 2009 », correspond à celle normalement applicable depuis septembre 2008. C'est désormais la seule qui figure sur le site OEAP. Elle permet d'accéder, à partir du cartouche de l'application, à une nomenclature ramenée de 8 à 4 positions, donc

directement utilisable pour les acheteurs qui ne sont pas habitués à utiliser la Nomenclature CPV complète.

[Retour au sommaire](#)

11- Comment enregistrer les marchés dont le titulaire est une entreprise étrangère ? Où puis-je trouver la liste des codes pays ?

Lorsqu'un fournisseur étranger ne possède pas de N° SIREN, il est possible de remplacer ce N° par le code pays du fournisseur. La liste de ces codes (nomenclature ISO) est accessible par une ligne active à partir du cartouche de l'application.

[Retour au sommaire](#)

12- Dois-je recenser les achats de terrains ? les achats faits auprès des opérateurs de réseau (EDF, GDF, France Télécom, Service des Eaux, etc..) ? les achats faits auprès des prestataires de protection sociale (URSSAF, Mutuelles, Caisses de retraite) ? les participations des communes aux syndicats intercommunaux ?

Les achats de terrains, ne pouvant pas, par définition, être soumis à la concurrence, ne rentrent pas dans le champ du recensement ;

achats faits auprès des opérateurs de réseau (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc...). Ces achats ne doivent être recensés que 1) si la fourniture peut faire l'objet d'une mise en concurrence et 2) sous réserve qu'une convention régulière (ie dont la date de validité n'est pas dépassée) ne couvre pas déjà la fourniture concernée ;

achats faits auprès des prestataires de protection sociale (URSSAF, Mutuelles, Caisses de retraite) :

- si le paiement des cotisations relève d'une obligation (régime obligatoire) et ne peut être l'objet de mise en concurrence (URSSAF, caisses de retraite de base) : pas de recensement ;
- si le paiement de cotisations concerne des régimes facultatifs (Mutuelles d'assurance maladie, Caisses de retraites complémentaires), il faut, en outre, que l'acheteur public ait le choix entre plusieurs prestataires sur le même domaine (concurrence) et qu'il assume plus de 50% du paiement des cotisations.

En ce qui concerne les participations des communes aux syndicats intercommunaux, la réponse est « non » s'il s'agit de participation sous forme de subvention, « oui » s'il s'agit de contrats passés par une collectivité membre pour le compte du syndicat.

Au total, à l'exception de quelques cas très particuliers, ces types d'achat n'entrent pas dans le champ du recensement.

[Retour au sommaire](#)

13- Possibilité d'accéder à l'application si l'on ne fait pas partie de l'échantillon tiré par l'INSEE ?

Il n'est pas possible aux acheteurs publics non inclus dans l'échantillon d'accéder à l'application pour réaliser des transferts de données, ces opérations nécessitant un enregistrement préalable dans la base et un mot de passe.

Par contre, il leur est possible à tout moment d'accéder au portail d'entrée de l'application pour :

- 1- consulter le mode d'emploi (qui donne toutes informations de présentation des données suivant les types d'équipements des acheteurs publics : tableur, base de données...)
- 2- consulter les réponses aux principales questions posées par les acheteurs de l'échantillon
- 3- consulter le modèle de fichier Excel téléchargeable (utilisation facultative)

- 4- consulter la nomenclature CSV simplifiée (sur 4 positions)
- 5- consulter la liste des codes pays

[Retour au sommaire](#)

14- Les entités qui figuraient déjà dans l'échantillon concernant l'enquête lancée fin 2007 (marchés notifiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008), ainsi que dans celui de l'enquête lancée fin 2008 (marchés notifiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009) et qui figurent à nouveau dans l'échantillon de l'enquête 2010 (marchés notifiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010) peuvent-elles s'exonérer de répondre à cette nouvelle demande ?

- **L'OEAP a retenu le principe d'une enquête (au lieu d'un recensement exhaustif)** pour les marchés de montant inférieur à 90.000 € afin de concilier deux impératifs contradictoires : améliorer la connaissance de ces marchés pour lesquels les acheteurs publics fournissaient spontanément de moins en moins d'information, ce qui est dommageable, notamment pour mieux connaître la part des PME, traditionnellement plus présentes sur les marchés de faible montant ; limiter le surcroît de travail des acheteurs publics ;
- Toujours pour limiter le surcroît de travail des acheteurs publics induit par cette enquête, **a été retenu le principe d'un échantillon tournant** ;
- Toutefois, sur recommandation de l'INSEE qui assure le tirage de l'échantillon et l'exploitation des données transmises, l'OEAP a décidé de ne renouveler que partiellement cet échantillon d'une année sur l'autre afin de concilier la limitation de la surcharge de travail des acheteurs publics et la capitalisation des gains d'apprentissage de ces derniers. Ce renouvellement s'effectue par tiers. **En conséquence, toute entité pourra figurer dans l'échantillon, au plus, durant trois années consécutives** (sauf cas particulier de quelques entités de taille exceptionnelle qui y figureront systématiquement).

[Retour au sommaire](#)